

**Procès-verbal de la réunion extraordinaire du Comité Social et Economique du 5 mars 2020**

La séance est ouverte par Madame Agnès GRANGIER, Directrice des ressources humaines, qui préside la séance en l'absence de M. FONTAINE ; séance ouverte à 11h00.

**Personnes présentes :**

<b>Titulaires CSE 1<sup>er</sup> Collège</b> Françoise BOURGEOIS - Thierry BOURDIER – Driss EL ZAYTOUNI - Estelle GENET - Frédéric GERVILLIERS - Gilles MILLERAND - Mounir SMAILI - Françoise TILLET - Leila TOTO – Yannick MAIRET (en remplacement de M. GIANNINI)		<b>Titulaires CSE 2<sup>ème</sup> Collège</b>	
<b>Direction</b> Agnès GRANGIER – Directrice RH Sylvain MIGUET – Directeur exploitation Nathalie GEERAERTS – Directrice sécurité et développement durable	<b>Représentants Syndicaux</b> Olivier SOREZ (UNSA)	<b>Invité en séance</b>	
<b>Personnes absentes/excusées</b> :- Eric GIANNINI- Claire QUINONERO- François VANDENBROUCKE - Philippe DUTHU - Anne Gaëlle GIRARD - Frédéric PISSOT (représentant syndical CGT) -Florence MERLIN (représentant syndical FO)			

- Suite à l'avis d'inaptitude de monsieur Frédéric GIBOULOT émis par le médecin du travail en date du 23 janvier 2020, nous sommes conduits à organiser une réunion afin d'évoquer les possibilités de reclassement qui s'offriraient à monsieur GIBOULOT ;**
  - Examen des restrictions d'aptitude et des préconisations émises par le Médecin du Travail ;
  - Examen des possibilités de reclassement envisageables dans l'entreprise et au sein du groupe ;
  - Exposé des démarches effectuées et à venir.

La Direction procède à la lecture de la note d'information diffusée aux membres du CSE.

Après avoir mené des recherches de reclassement au sein de l'entreprise KDM et au sein du groupe KEOLIS, l'entreprise n'est pas en mesure de proposer au sein de Keolis Dijon Mobilités-KDM un emploi adapté aux capacités de Monsieur Frédéric GIBOULOT aussi comparable que possible à l'emploi précédemment occupé, au besoin par la mise en œuvre de mesures telles que mutations, aménagements, adaptations ou transformations de postes existants ou aménagement du temps de travail et satisfaisant aux restrictions médicales dont il fait désormais l'objet.

Par ailleurs, aucun poste identifié au sein du groupe ne répond aux restrictions médicales émises et capacités de Monsieur RGIBOULOT.

Des échanges ont lieu sur la situation personnelle de M. GIBOULOT au regard de ses droits à retraite, très proches. La Direction demande si d'autres membres CSE souhaitent s'exprimer avant de procéder au vote : pas de question complémentaire.

Avant de procéder à la consultation du CSE, la Direction demande si les membres CSE acceptent de voter à main levée, tous acceptent, il est donc procédé au recueil de l'avis du CSE sur la poursuite de la procédure :

Nombre de votants : 10 ----- avis FAVORABLE : 0 voix ; avis DEFAVORABLE : 0 voix ; ABSTENTION : 10 voix

- Suite à l'avis d'inaptitude de madame Marie France MEUNIER émis par le médecin du travail en date du 23 janvier 2020, nous sommes conduits à organiser une réunion afin d'évoquer les possibilités de reclassement qui s'offriraient à madame MEUNIER ;**
  - Examen des restrictions d'aptitude et des préconisations émises par le Médecin du Travail ;
  - Examen des possibilités de reclassement envisageables dans l'entreprise et au sein du groupe ;
  - Exposé des démarches effectuées et à venir.

La Direction procède à la lecture de la note d'information diffusée aux membres du CSE.

Après avoir mené des recherches de reclassement au sein de l'entreprise KDM et au sein du groupe KEOLIS, l'entreprise n'est pas en mesure de proposer au sein de Keolis Dijon Mobilités-KDM un emploi adapté aux capacités de Madame MEUNIER Marie Françoise aussi comparable que possible à l'emploi précédemment occupé, au besoin par la mise en œuvre de mesures telles que mutations, aménagements, adaptations ou transformations de postes existants ou aménagement du temps de travail et satisfaisant aux restrictions médicales dont elle fait désormais l'objet.

Par ailleurs, aucun poste identifié au sein du groupe ne répond aux restrictions médicales émises et capacités de madame MEUNIER. Des échanges ont lieu sur la situation personnelle de Mme MEUNIER.

La Direction demande si d'autres membres CSE souhaitent s'exprimer avant de procéder au vote : pas de question complémentaire.

Avant de procéder à la consultation du CSE, la Direction demande si les membres CSE acceptent de voter à main levée, tous acceptent, il est donc procédé au recueil de l'avis du CSE sur la poursuite de la procédure :

Nombre de votants : 10 ----- avis FAVORABLE : 0 voix ; avis DEFAVORABLE : 0 voix ; ABSTENTION : 10 voix

### 3. Information sur l'épidémie du coronavirus

Compte tenu de l'actualité des dernières semaines, la Direction a souhaité inscrire ce point à l'ordre du jour de cette réunion extraordinaire liée aux procédures de reclassement/inaptitude ; l'objectif étant de partager les informations connues à ce jour au titre de l'épidémie de CORONAVIRUS.

Pour ce faire Madame GEEREARTS, Directrice HSE et Monsieur Sylvain MIGUET, Directeur exploitation rejoignent la séance. La Direction présente en détail le support en séance :

**Qu'est-ce que le coronavirus ?** Les coronavirus constituent une famille de virus à l'origine, chez l'homme, de maladies allant du simple rhume à des pathologies respiratoires graves. Les infections pulmonaires à coronavirus se transmettent par voie aérienne (postillons, toux...) lors d'un contact étroit et rapproché avec une personne malade.

Selon les informations disponibles à ce jour, **La contagion** n'existe que lorsque les symptômes apparaissent : fièvre, toux, difficultés à respirer survenant dans les 14 jours après le retour d'une zone à risque.

**Les recommandations pour se protéger** sont :

- Le lavage régulier des mains avec de l'eau et du savon (gel hydroalcoolique s'il n'y a pas de point d'eau à proximité)
- Utilisation de mouchoirs à usage unique
- Pour les personnes malades : le port du masque chirurgical
- Pour les personnes non malades : le port du masque n'est pas recommandé sauf en présence d'une personne malade ; les masques seront délivrés sur ordonnance lors de la détection des symptômes

**Si le salarié a séjourné dans une zone à risque**, il en informe dès que possible son manager avec justificatif à l'appui. Sans présence de symptôme, il peut contacter la plateforme téléphonique dédiée au 0800 130 000 pour obtenir informations et conseils. Pendant 14 jours, il doit surveiller sa température 2 fois par jour et à l'apparition des symptômes porter un masque, et éviter tout contact avec des personnes fragiles.

**En cas de signe d'infection respiratoire**, il faut contacter le Samu centre 15 mais ne pas se rendre chez son médecin ou aux urgences pour éviter toute contamination potentielle. Si les autorités demandent à un salarié identifié comme à risque d'être mis en confinement, il est considéré en arrêt de travail par la Sécurité Sociale sans jour de carence (arrêté du 31/01/2020).

**Précisions** : 3 stades sont déterminés par les autorités sanitaires :

- Phase 1 : pas de mesure spécifique hormis les consignes sanitaires classiques : se laver les mains.
- Phase 2 : une zone vient à être déclarée « zone à risque » c'est le cas pour Dijon aujourd'hui. L'entreprise prépare actuellement des kits pandémies qui seront déposés dans les véhicules pouvant être amenés à intervenir sur des cas signalés suspects (à n'utiliser qu'en présence d'un client faisant un malaise) contenant : masque, gants, gel hydroalcoolique/ou lingettes adaptées, un paquet de mouchoirs à usage unique, un sac poubelle pour les éventuels déchets. Le kit intègre également une fiche de consignes.
- Phase 3 : zone critique – situation de crise avec mise en place de services type « scénarios grève » en fonction du nombre de personnel et nettoyage plus poussé des bus avec désinfection.

Plusieurs actions ont d'ores et déjà été engagées :

**Actions engagées par le Groupe :**

- Apporter un appui aux filiales : contacts avec les services sanitaires pour suivre l'évolution des zones à risque notamment,
- Rechercher des sources d'approvisionnement en quantité d'Équipement de Protection Individuelle et fournitures (masque, gel...)
- Mise à disposition d'outils de communication relayant les informations des services de santé publique
- Information régulière sur l'évolution de la situation : échange entre filiales.

**Actions engagées à Dijon :**

- Affichages réguliers selon l'évolution des consignes sanitaires : infos TV et affichages locaux
- Aux retours de congés, demande de précisions si séjour dans une zone identifiée à risque
- Nettoyage renforcé des locaux et des véhicules
- Courriers aux prestataires pour mise en place des mesures de prévention et préparation d'un plan de continuité d'activité
- Préparation des kits de prévention (et recherche de solutions d'approvisionnement)
- Préparation d'un plan de continuité d'activité

**Questions diverses**

- Un membre CSE demande de choisir un savon complet protégeant des bactéries.

La direction répond que les virus et les bactéries sont différents, un savon standard convient.

- Un membre CSE fait remarquer que la zone à risque s'élargit progressivement.

La direction répond qu'à date la France n'est pas officiellement positionnée en zone à risque mais que des foyers sont connus. Cela sera actualisé en fonction de l'évolution de la situation.

- Un membre CSE demande si un salarié en arrêt pour confinement perçoit son salaire ?

La direction répond que l'arrêt de travail pour confinement ne peut être déterminé que par l'Agence Régionale de Santé ; les cas particuliers sont traités spécifiquement ; s'agissant d'un arrêt de travail prescrit médicalement, il y aura indemnisation.

- Un membre CSE fait savoir qu'il ferait jouer le droit de retrait s'il se sentait en risque de contamination pour ne pas « toucher » sa famille.

La direction répond que les conditions du droit de retrait ne seraient pas réunies car à ce jour le gouvernement communique les recommandations nécessaires et l'entreprise les applique.

- Un membre CSE évoque les échanges de monnaie par exemple avec les clients, selon lui cela est vecteur de transmission du virus.

La direction répond qu'elle applique les préconisations communiquées à ce jour par le ministère des solidarités et de la santé, rappelant qu'il faut bien se laver les mains avec du savon autant que possible, aux terminus de conduite par exemple, et si ce n'est pas possible alors utiliser le gel hydroalcoolique. En phase 3, il faudra peut-être arrêter la vente à bord. Ce point sera étudié plus précisément si nécessaire.

- Un membre CSE demande que faire si le kit dans le véhicule a disparu ou est incomplet ?

La direction répond qu'il appartient à chacun de se sentir responsable et de ne pas utiliser le kit hors consignes ou de se l'approprier. Le salarié qui constate le manque devra avertir un responsable pour remplacement ou complément du kit.

- Un membre CSE demande si le temps et les moyens supplémentaires demandés pour le nettoyage seront payés aux prestataires ?

La direction répond que bien évidemment, il y aura un surcout financier en conséquence.

- Un membre CSE demande comment réagira la direction si un cas était avéré dans l'entreprise ?

La direction appliquera les consignes de l'Agence Régionale de Santé.

Ainsi que les consignes précisées dans la note du ministère du travail Covid -19 du 28/02/2020 : point 18 : *un de mes salariés est contaminé (cas confirmé) : que dois-je faire ? Je procède au nettoyage des locaux [...]*.

- Un membre CSE demande quelle sera la prise en compte si un client atteint du coronavirus se trouvait dans un bus ?

La direction répond qu'en cas de malaise d'un client avec prise en charge médicale en situation de suspicion CORONAVIRUS le bus serait rentré au dépôt rapidement pour nettoyage.

- Un membre CSE demande ce que ferait l'entreprise si la Préfecture demandait de réduire l'activité. Comment seraient considérés les salariés ?

La direction répond que pour l'instant il est conseillé de maintenir un maximum de bus. Sinon les conducteurs pourraient être relevés plus souvent. Dans un niveau supérieur, une activité partielle pourrait être envisagée (chômage partiel) avec indemnisation adaptée, il s'agit d'un régime spécifique.

- Un membre CSE demande à la direction de lire les propositions du syndicat CFDT.

La direction lit les propositions :

- Interdire la montée par l'avant et bloquer le portillon en position ouverte pour empêcher les clients d'approcher le conducteur ?

La direction répond qu'actuellement la montée par l'arrière n'est pas nécessaire, mais selon les évolutions (si cluster à Dijon) cela pourra être envisagé pour éviter que les clients s'accumulent à proximité du conducteur ; mais le portillon resterait fermé pour des raisons de sécurité.

- Plus de vente à bord ?

La direction répond que ce n'est pas envisagé à ce stade.

- Suppression des opérations de contrôle pour faire de l'information sur les différents types d'achat de titre autre que vers le conducteur.

La direction répond qu'à ce jour il n'est pas envisagé de supprimer le contrôle mais que les deux tâches pourraient être combinées.

La direction rappelle à cette occasion que le tract de la CFDT dit des inepties en termes de prévention. Porter des gants serait une mesure de CONTRE-PREVENTION en raison du cumul de bactéries sur ces éléments.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 13h05.

LE SECRETAIRE  
Gilles MILLERAND

LE PRESIDENT  
Agnès GRANGIER